

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
2023/VII séance du 30 juin 2023**

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal le 26 juin 2023 pour la session ordinaire du 30 juin 2023 à 18 heures à la mairie

Sous la présidence du Maire Stéphane ERMANN.

Présents : THOMAS Michel – JAMBOIS Nathalie -- SANDONATO Jean-Claude – DEVANTAUX Didier – MARCHAL André — BRADLEY Nathalie -- DELEBECQUE Morgan – ROSARIO Mike

Absents : LEROUX Fabrice -- CHRISTEN Mireille -- LIMON Angélique

Secrétaire de séance : DELEBECQUE Morgan

ORDRE DU JOUR

DCM 2023/VII/1 choix d'abandonner le produit de la location de la chasse aux propriétaires.

DCM 2023/VII/2 acquisition de terrains rue de la chapelle

DCM 2023/VII/3 virement de crédits - décision modificative n° 2

DCM 2023/VII/1 choix d'abandonner le produit de la location de la chasse aux propriétaires.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Suite à la nomination des deux conseillers municipaux en tant que membres de la 4C (Commission Communale Consultative de Chasse) lors du conseil municipal du 09 juin 2023, pour faire suite à la transmission par courriel du 3 mai 2023 par les services de la Direction Départementale des Territoires de Moselle du Cahier des Charges type des Chasses Communales ou Intercommunales de Moselle, puis par courriel du 16 mai 2023 de la notice explicative, ceci dans le cadre de la procédure de location des chasses communales pour la période 2024/2033.

La première étape de cette procédure du renouvellement des baux de chasse consiste en la consultation des propriétaires fonciers pour qu'ils s'expriment sur l'affectation du produit de la chasse (conformément aux dispositions prévues par l'article L.429-13 du code de l'environnement) : soit à la commune, soit à leur profit. Il s'agit d'une étape assez lourde et chronophage du fait que bon nombre de communes mosellanes peuvent présenter des centaines de propriétaires, ce qui ferait autant de courriers à leur envoyer pour les consulter ou les inviter à participer à une réunion.

Il a été évoqué lors des réunions d'information la possibilité pour une commune de prendre une délibération en conseil municipal afin de décider d'office d'abandonner le produit de location de la chasse aux propriétaires (au prorata de leurs surfaces par rapport au lot communal). Ceci permettra de s'affranchir de la lourde étape de consultation des propriétaires fonciers sur cette affectation du produit de location de la chasse.

Par contre, se pose la question de la sensibilisation des propriétaires fonciers (qui disposent 25 hectares de terres d'un seul tenant, ou de 5 hectares en eau d'un seul tenant (surface atteinte en période de hautes-eaux), et qui peuvent ainsi exercer leur droit de réserve - cf. dispositions de l'article L. 429-4 du code de l'environnement), du fait qu'à compter de cette délibération en conseil municipal d'abandonner le produit de la location de la chasse à leur profit, court le délai des 10 jours durant

lesquels ils peuvent déposer leur dossier de demande de réserves. Les potentiels réservataires peuvent d'ailleurs exercer leur droit de réserve dès maintenant.

Ainsi, avant de prendre cette délibération, nous avons informé par courrier et affichage les propriétaires disposant d'un foncier important sur notre ban communal susceptibles de détenir la surface suffisante pour constituer une réserve de chasse afin de les sensibiliser sur cette période durant laquelle ils pourraient exercer leur droit de réserve s'ils remplissent les conditions de 25 hectares de terre d'un seul tenant ou 5 hectares en eau.

APRÈS avoir exposé ces faits ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.429-1 à L.429-40 relatifs à la chasse en droit local (départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de Moselle) ;

Vu la notice explicative des baux de chasses communales 2024-2033 transmise le 16 mai 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Moselle à l'ensemble des communes mosellanes ;

Vu le calendrier de la procédure indiquant que la consultation des propriétaires fonciers (qui doivent s'exprimer sur l'affectation du produit de la location de la chasse) est la première étape de la procédure du renouvellement des baux de chasse ;

Vu les sessions d'information des communes faites à quatre reprises par les services de l'État durant lesquelles il a été fait part qu'une commune peut prendre une délibération en conseil municipal pour abandonner le produit de la location de la chasse au profit des différents propriétaires fonciers, et ce afin d'alléger l'étape de recherche et consultation des différents propriétaires qui bien souvent aboutit à la répartition du produit de la chasse aux propriétaires ;

Vu le jugement de la cour de cassation, Chambre civile 3, du 16 octobre 1985, pourvoi n°84-12.026 publié au bulletin, qui indique "*que lorsque la commune décide de ne pas garder le produit de la chasse, la consultation des propriétaires sur un abandon éventuel des fermages, prévue à l'article 6 de la loi du 7 février 1881, devient inutile.*" ;

Considérant ainsi que dans un souci de simplification de la procédure et d'un gain de temps pour notre personnel communal, il convient de renoncer à l'abandon du produit de la location de la chasse communale au profit des propriétaires fonciers ;

Considérant dès lors que la consultation des propriétaires devient inutile et que la date de cette délibération d'affectation du produit de la location de la chasse communale aux propriétaires fait courir le délai de 10 jours durant lesquels les propriétaires peuvent exercer leur droit de réserve s'ils disposent de 25 hectares de terres d'un seul tenant, ou de 5 hectares d'eau d'un seul tenant ;

Considérant que les propriétaires susceptibles de détenir la surface suffisante pour constituer une réserve de chasse d'un foncier important sur notre ban communal ont été informés afin de les sensibiliser sur la période, du 30 juin 2023 au 10 juillet 2023, durant laquelle ils pourront exercer leur droit de réserve s'ils remplissent les conditions de 25 hectares de terre d'un seul tenant ou 5 hectares en eau ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ;

Décide de renoncer à l'abandon du produit de la chasse communale en sa faveur et donc de répartir le produit entre les propriétaires fonciers.

DCM 2023/VII/2 acquisition de terrain rue de la chapelle

Considérant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PPAD) rattaché au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, notamment concernant les dents creuses.

Considérant l'intérêt que pourrait avoir les parcelles cadastrées Section 5 Parcelle 98 d'une superficie de 10 a 7 ca et la parcelle 99 d'une superficie de 08 a 34 case se situant rue de la chapelle.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se porter acquéreur des parcelles susvisées.

L'acquisition se fait pour un montant de 6 000€.

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés) sont à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Propose l'acquisition des parcelles

Charge l'office notarial de maître Serge CONSTANT notaire à Nancy de mener à bien cette opération

Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce projet.

DCM 2023/VII/3 virements de crédits - décision modificative n° 2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget 2023

COMPTES DEPENSES

CHAP.	COMPTE	NATURE	MONTANT
21 (I)	212	AGENCEMENT ET AMENAGEMENT DE TERRAIN	- 6 000.00
21 (I)	211	TERRAIN NU	+ 6000.00

Divers

Mr THOMAS Michel rend compte de la réunion de la commission travaux, un contrôle des jeux extérieurs est à prévoir. Mme JAMBOIS Nathalie informe l'assemblée que suite à la visite du jury « Villes et Villages fleuris » la mairie est dans l'attente du résultat. La journée bénévole aura lieu le 07 octobre 2023.

